



**BPCE**

**SUPPLEMENT EN DATE DU 27 JANVIER 2012**

**AU PROSPECTUS EN DATE DU 13 JANVIER 2012**

**Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'obligations portant intérêt au taux de 3,53% annuel et venant à échéance le 20 février 2016**

---

**Période de souscription : du 13 janvier 2012 au 18 février 2012 inclus**

**Code ISIN : FR0011170927**

---

Ce supplément (le "**Supplément**") constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le Prospectus en date du 10 janvier 2012 visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") sous le n° 12-012 le 10 janvier 2012 (le "**Prospectus**") préparé par BPCE (l'"**Émetteur**") dans le cadre de son émission d'obligations d'une valeur nominale unitaire de 1 euros chacune, portant intérêt au taux de 3,53% annuel et venant à échéance le 20 février 2016 (les "**Obligations**"). Le Prospectus tel que modifié par le présent Supplément constitue un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la "**Directive Prospectus**").

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Supplément.

Ce Supplément a été préparé conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement général de l'AMF.

Une demande a été faite auprès de l'AMF pour viser ce Supplément, en sa qualité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 du Règlement général de l'AMF qui transpose la Directive Prospectus.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus, soit jusqu'au 01 février 2012 inclus.

Afin d'exercer le droit de rétractation susvisé, les investisseurs sont invités, selon le cas, à se rapprocher de l'organisme financier auprès duquel ils ont passé leur ordre de souscription.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle concernant les informations contenue dans le Prospectus qui serait de nature à influencer l'évaluation des Obligations depuis la publication du Prospectus.

Des copies de ce Supplément, du Prospectus et des documents incorporés par référence sont disponibles, sans frais, dans les locaux de l'Émetteur, 50, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris, sur les sites Internet de l'Émetteur ([www.bpce.fr](http://www.bpce.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Une copie du Prospectus et du Supplément sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Émetteur.

## TABLE DES MATIERES

Événements Récents	3
Responsabilité du Supplément	4

## ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

En page 24 du Prospectus, les paragraphes suivants sont ajoutés au sein de la section 7 intitulée "*Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir*" :

"Les informations relatives à la notation de la dette à long terme de l'Emetteur et des Obligations figurant en pages 8 et 17 du Prospectus sont modifiées comme suit :

A la date du 23 janvier 2012, la notation par Standard & Poor's Rating Services de la dette à long terme de BPCE est passée de A+ à A. La notation de la dette à long terme de BPCE par Moody's Investors Service et Fitch Ratings est restée inchangée, soit respectivement Aa3 et A+.

Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée. A la date du présent Supplément, chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié."

## PERSONNE RESPONSABLE DU SUPPLEMENT

### 1. Personne responsable des informations contenues dans le Supplément

M. Roland Charbonnel  
Directeur des Emissions et de la Communication Financière

### 2. Déclaration de la personne responsable des informations contenues dans le Prospectus

*J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

BPCE  
Représenté par Monsieur Roland Charbonnel, Directeur des Emissions et de la Communication Financière  
Dûment autorisé

Le 27 janvier 2012



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'AMF a apposé le visa n°12-041 en date du 27 janvier 2012 sur le présent Supplément.

Le présent Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.